



Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises de financer, via le Fonds intercommunal, une partie de la participation du GIAP à la recapitalisation de la CIA pour un montant de Frs 3'000'000.-- soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 60C LAC)

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	20 mars 2013
Dossier communiqué le	:	28 mars 2013
Délai d'opposition	:	13 mai 2013

La loi 10847, instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève, a été adoptée par le Grand Conseil le 14 septembre 2012 et confirmée par le peuple le 3 mars dernier.

Cette loi prévoit, entre autres, à son article 66A, un apport d'actifs de 800 millions de francs, à effectuer par les employeurs affiliés au plus tard le 31 décembre 2013.

S'agissant du GIAP - dont le personnel de terrain est assuré par la CIA (le personnel administratif étant couvert par la CAP) - l'apport le concernant se monte à Fr. 5'627'428.--. L'Etat en finançant directement Fr. 478'331.--¹, le solde à réunir se monte à Fr. 5'149'097.--.

Considérant qu'il n'aurait pas été possible de solliciter directement les communes pour ce financement unique en raison du fait qu'il n'a été connu que très tardivement dans les processus budgétaires, il a été admis, en accord avec le Conseil du Fonds intercommunal qui l'a inscrit à son budget 2013, de le faire supporter conjointement par la fortune du GIAP et par le FI selon la répartition suivante :

Utilisation partielle de la fortune du GIAP	Fr. 2'149'097.--
Participation du FI	<u>Fr. 3'000'000.--</u>
Coût total	Fr. 5'149'097.--

Il est à souligner qu'une utilisation plus importante de la fortune du GIAP n'aurait pas été envisageable dans la mesure où celle-ci (une fois la participation sus-mentionnée de 2,1 millions déduite) devrait atteindre un montant de l'ordre de 2,7 millions de francs à la fin de l'année 2013, ce qui représente le strict minimum pour permettre d'assurer le paiement des salaires de janvier 2014.

Compte tenu de ce qui précède, les deux financements de l'apport du GIAP à la CIA ont été soumis, pour l'utilisation de la fortune du GIAP, à l'Assemblée générale du Groupement - qui l'a adopté à l'unanimité - et, pour le financement du FI, à l'Assemblée générale de l'ACG.

Ce montant étant prélevé sur la fortune du FI, la décision est donc soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux.

Cette proposition de dépense a été adoptée à l'unanimité moins 2 non (Cartigny et Laconnex) et 1 abstention (Soral) par l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG, le 20 mars 2013.

¹ Ce montant a été calculé par l'Etat en appliquant le taux de la subvention cantonale par rapport au total des charges du Groupement, soit 8,5%.